

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERS
ARRETE N° : 2026/28**

Objet : PORTANT AUTORISATION POUR UNE SOIREE CONCERT ORGANISEE LE SAMEDI 13 JUIN 2026 DE 19H A 2H DU MATIN PAR L'ASSOCIATION ZIKTAMU AU COMPLEXE SPORTIF DE NERS A L'OCCASION DE LA FETE « RAMENE TA SAUCISSE ».

Le Maire de Ners,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'arrêté n°2026/26 en date du 29 mai 2026 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons du 1^{er} groupe le samedi 13 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026/27 en date du 29 mai 2026 portant règlementation du stationnement lors de la fête organisée le samedi 13 juin 2026 par l'association ZIKTAMU ;

Vu l'arrêté n°2023/08 en date du 12 mai 2023 portant interdiction de vente, de détention et de consommation de protoxyde d'azote (N2O) dans l'espace public ;

Considérant la demande de l'association ZIKTAMU afin d'organiser une soirée concert lors de la fête annuelle « Ramène ta saucisse » le samedi 13 juin 2026 de 19h à 2h du matin au complexe sportif de Ners ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sabine ROSSI, Présidente de l'association ZIKTAMU, est autorisée à organiser une soirée concert à l'occasion de la fête annuelle de l'association « Ramène ta saucisse » le samedi 13 juin 2026 de 19h à 2h du matin au Complexe sportif de Ners.

ARTICLE 2^{ème} : Toutes les mesures devront être prises par l'organisateur pour assurer la sécurité des personnes pendant l'évènement.

ARTICLE 3^{ème} : Madame Sabine ROSSI, présidente de l'association ZIKTAMU, Monsieur le Maire de Ners, Monsieur le commandant de gendarmerie de Vézénobres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. *Le 04.06.26*

*Notifié au Demandeur
Le 4.06.26*

Fait à Ners, le 29 mai 2026,
Le Maire,
Patrice PUPET

